

## Politique en matière de port du masque de protection au parascolaire



### Introduction

Ce document est une notice explicative complémentaire aux plans de protection. Elle a pour objectif de préciser les situations dans lesquelles le personnel doit porter un masque de protection durant les moments d'activités propres au parascolaire. Ce document n'exclut pas le respect de toutes les autres mesures sanitaires détaillées dans les 2 plans de protection et la directive sur l'accueil parascolaire.

Pour rappel, le GIAP possède son propre plan de protection ainsi que ses propres directives, qui peuvent différer de celles du DIP ou des prestataires chargés de la confection des repas. L'ensemble du personnel GIAP est tenu de se conformer aux directives et plan de protection du GIAP.

### Généralités

Le port du masque de protection est obligatoire au parascolaire dans tous les espaces clos, hormis lors de la prise du repas et lorsque les distances sociales peuvent être respectées.

### Moments de réunion (Réunions d'équipe, rassemblements de 11h15 et de 15h45)

Toutes les réunions d'équipe nécessaires au bon fonctionnement du parascolaire doivent avoir lieu. **Tous les participants portent systématiquement un masque.**

### Moments de repas

Pour limiter les croisements de personnes et les manipulations, les animatrices et animateurs, dès leur arrivée dans le réfectoire, s'asseyent avec leur groupe d'enfants à la table qui leur est dédiée. **Ils/elles portent un masque jusqu'à leur arrivée à table, l'enlèvent quand ils sont assis et le déposent dans une enveloppe propre. Ils/elles le remettent à l'issue du repas avant de se déplacer dans le réfectoire.**

### Si les conditions sanitaires ne peuvent pas être respectées au moment du repas :

Dans le cas où les animateurs ne mangent pas avec les enfants, ils doivent impérativement être assis à table avec les enfants afin de remplir leur mission socio-éducative durant le moment de repas et **porter un masque de protection.**

### Précision :

Lorsqu'un animateur se lève de table pour soutenir les enfants à la prise du repas en restant dans un périmètre restreint autour des tables dont il a la charge, **le port du masque n'est pas obligatoire.**

Lorsqu'un animateur doit soutenir le personnel de cuisine au service, **il porte un masque de protection.**

### Mesures spécifiques au personnel des cuisines

Le personnel du restaurant scolaire porte un masque dès son arrivée dans la cuisine et jusqu'à la fin de son service.

Le masque de protection doit être porté durant toute la période d'activité. Les règles d'usage des masques chirurgicaux doivent être respectées, notamment en matière de changement, au minimum toutes les 4 heures.

Le personnel affecté au service porte un masque de protection. Dans la mesure du possible, il doit être stable et l'organisation en tournus doit être évitée.

**Moments de goûter** (par analogie avec le moment de repas)

**Le personnel affecté au service porte un masque de protection.**

### **Moments d'animation**

Les règles d'hygiène et de distance restent le moyen de protection le plus efficace. **Les adultes portent un masque** lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée pendant plus de 15 minutes avec d'autres adultes ainsi qu'avec les enfants.

En ce qui concerne les activités physiques en salle de gymnastique, **le port du masque n'est pas obligatoire**. Seule la distance sociale doit être respectée entre adultes et/ou entre adulte et enfant.

#### Précision :

Ainsi, les animateurs, participant à toutes activités d'animation en milieu clos durant lesquelles la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée pendant plus de 15 minutes cumulées, **portent le masque**.

### **Moments de contact avec les partenaires (parents, enseignants, etc.)**

Le port du masque de protection est obligatoire au parascolaire dans tous les espaces clos.

**Enfin, pour rappel toutes les activités annexes à la prise en charge dans le cadre du parascolaire (ex. achat de goûter, covoiturage pour venir sur le lieu de travail, déplacement en transports privés, etc) le port du masque est indispensable lorsque la distance sociale de 1.5 mètre ne peut pas être respectée entre collègues.**

Carouge, le 25 septembre 2020